

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260519-D2026\_04\_14-DE



# COMITE SYNDICAL PROCES VERBAL



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

**MARDI 19 MAI 2026 à 18H15**

*LIEU DE LA REUNION :*

*Communauté de Communes du Genevois - Salle ORJOBET  
38, Av de Mestral 74160 ARCHAMPS*



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260519-D2026\_04\_14-DE



Date de première convocation : 12/05/2026

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 24

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Quorum : 13

**Présidente** Christelle METRAL

**Délégués présents**

**AA** JP. BELMAS, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, AL. VOUTAY  
(Suppléant)

**CCAS** C. BOYER, V. DECOTTIGNIES, C. METRAL

**CCG** A. MAGNIN, C. MERLOT, J. LAVOREL, S. LUCAS, JP. MEGEVAND (Suppléant et voix consultative)

**CPPC** C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ

**CCUR** P. JACQUESON, P. RANNARD, F. SEVE

**Délégués représentés**

**AA** A. BLOUIN par C. CALLAY, M. GACONNET par JP. BELMAS

**CCG** C. BONNAMOUR par S. LUCAS

**Délégués absents**

**AA** C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

**Secrétaire de séance** Alban MAGNIN

## A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Suite aux élections municipales de 2026, de nouveaux représentants ont été élus parmi les 70 Communes indirectement adhérentes au SIGETA.

De nouveaux conseillers communautaires ont été élus dans les 5 Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui ont désignés 24 nouveaux délégués titulaires syndicaux au SIGETA.

### 1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 mars 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le comité syndical approuve à l'unanimité, le compte rendu du comité syndical du 10 mars 2026.

### 2. Installation du nouveau comité syndical et désignation du secrétaire de séance

A. MAGNIN est désigné secrétaire de séance.

La présidente sortante, C. METRAL souhaite la bienvenue à tous les délégués, les félicite pour leur élection, et leur souhaite un bon travail à tous.

Elle fait également un discours rapide de présentation du SIGETA.

JP. BELMAS, représentant d'Annemasse Agglomération et doyen d'âge de la nouvelle assemblée, prend la place de C. METRAL afin de présider la séance.

JP. BELMAS, procède à l'appel des délégués. Il dénombre 19 conseillers présents, 17 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et a constaté que la condition de quorum, étant fixé à 13, était par conséquent remplie. Il énonce les pouvoirs.

Il proclame le nouveau comité syndical installé, soit 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants.

Il informe également que le sixième délégué de la CC Genevois, P. CHASSOT, a renoncé à son siège de titulaire avant les élections et que ce siège sera pourvu lors d'une prochaine séance du conseil communautaire. Le nombre de conseiller en exercice le jour de la séance est donc de 23 titulaires et 24 suppléants.

JP. MEGEVAND, présents en tant que délégué suppléant le jour de la séance, a décidé d'être présent uniquement à titre consultatif et de ne pas participer aux votes.

### 3. Election de la Présidence du SIGETA

JP. BELMAS dénombre 19 conseillers présents, 17 délégués titulaires et 2 délégués suppléants et a constaté que la condition de quorum, étant fixé à 13, était par conséquent remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du président.

Monsieur Jean-Pierre BELMAS, en qualité de doyen d'âge, préside le bureau de vote,

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs :

- Madame Valérie DECOTTIGNIES
- Monsieur Cédric MERLOT

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **21**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **21**
- f. Majorité absolue **12**

C. METRAL a été proclamée présidente, à l'unanimité, et a été immédiatement installée. Elle prend la parole afin de remercier les délégués de l'avoir élu à ce poste de Présidente. Elle souligne l'importance de cette responsabilité qu'elle accepte avec humilité.

### **4. Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Le comité syndical doit se prononcer sur le nombre de Vice-Présidents à élire.

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total du Comité Syndical (arrondi à l'entier supérieur).

L'assemblée du SIGETA étant composée de 24 membres, ce maximum est donc fixé à 5 postes

A. BALMIER rappelle que :

Durant le mandat 2020-2026, le SIGETA avait 2 Vice-Présidents

Durant le mandat 2014-2020, le SIGETA avait 3 Vice-Présidents

Il est donc demandé au Comité Syndical, sur proposition de la Présidente nouvellement élu, de fixer le nombre de Vice-présidents à 3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Porte au nombre de trois, les sièges de vice-Présidents du SIGETA à pourvoir.**

### **5. Election des vice-Présidents**

Sous la Présidence de C. METRAL, élue Présidente, l'assemblée invite les délégués à procéder à l'élection des vices Présidents.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des vice-présidents.

C. METRAL, préside le bureau de vote,

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs :

- Madame Valérie DECOTTIGNIES
- Monsieur Cédric MERLOT

### **Pour la fonction de Premier Vice-président :**

Considérant les candidatures de :

- Sandrine LUCAS
- Alban MAGNIN

Les candidats ont pris parole pour exposer leur candidature.

Résultats du 1er tour :

- Nombre de votants : 21
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Nombre de suffrage obtenus :

- Sandrine LUCAS : 2
- Alban MAGNIN : 19

**Monsieur Alban MAGNIN, ayant obtenu 19 voix est donc élu à la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président et immédiatement installé.**

**Pour la fonction de Deuxième Vice-président :**

Considérant les candidatures de :

- Jean-Pierre BELMAS
- Sandrine LUCAS

Les candidats ont pris parole pour exposer leur candidature.

Résultats du 1er tour :

- Nombre de votants : 21
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Nombre de suffrage obtenus :

- Jean-Pierre BELMAS : 18
- Sandrine LUCAS : 3

**Monsieur Jean-Pierre BELMAS, ayant obtenu 18 voix est donc élu à la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.**

**Pour la fonction de Troisième Vice-président :**

Considérant les candidatures de :

- Claude ANTONIELLO
- Sandrine LUCAS

Les candidats ont pris parole pour exposer leur candidature.

Résultats du 1er tour :

- Nombre de votants : 21
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Nombre de suffrage obtenus :

- Claude ANTONIELLO : 15
- Sandrine LUCAS : 6

**Monsieur Claude ANTONIELLO, ayant obtenu 15 voix est donc élu à la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé.**

**Le Comité syndical, après vote, a élu à la majorité absolue, dès le premier tour, les présidents suivants :**

**1<sup>ère</sup> vice-président : Alban MAGNIN**

**2<sup>nd</sup>e vice-président : Jean-Pierre BELMAS**

**3<sup>ème</sup> vice-président : Claude ANTONIELLO**

## **6. Election des membres du bureau**

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire comprend le Président, les Vice-présidents et d'autres délégués titulaires le cas échéant.

Il est rappelé que ces autres membres du Bureau communautaire sont élus, selon les mêmes modalités que le Président et les Vice-Présidents.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du bureau.

Il est demandé à l'assemblée les délégués se portant candidat. Si toutefois personne ne se porte candidat, le bureau sera composé du Président et des Vice-Présidents.

Considérant les candidatures de :

- Sandrine LUCAS
- Philippe JACQUESON

L'assemblée décide à l'unanimité d'élire Sandrine LUCAS et Philippe JACQUESON en tant que membres du bureau du SIGETA.

Le bureau est donc fixé de la manière suivante :

La Présidente et les Vice-Présidents : Christelle METRAL, Alban MAGNIN, Jean-Pierre BELMAS, Claude ANTONIELLO

Complété par les membres suivants :

Les délégués titulaires représentants des EPCI : Sandrine LUCAS (CCG), Philippe JACQUESON (CCUR).

## **7. Montants des indemnités à allouer au Président et aux vice-Présidents**

La grille indemnitaire du 01/01/2024 conformément aux articles R.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT qui servira de base de réflexion à l'assemblée délibérante pour déterminer les montants des indemnités à attribuer à l'exécutif du SIGETA.

A. BALMIER informe l'assemblée que la population DGF 2025 du territoire du SIGETA s'élève à 214 062 habitants (chiffre délivré par la Préfecture de la Haute-Savoie), la strate de la population totale retenue sera par conséquent celle supérieure à 200 000 habitants.

Le tableau ci-dessous est présentée à l'assemblée :

### **INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DU PRESIDENT** **Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Indice Brut 1027 : 4 110,52 €)**

	Taux	Montant Brut
Mandat 2020 - 2026	30,86 %	1 268,51 €
Maximal	37,41 %	1 537,74 €

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas le seuil des procédures formalisées
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIGETA
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIGETA dans la limite fixée à 5 000 euros par le comité syndical ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, soit 100 000 euros autorisée par le comité syndical
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions sans plafond
- De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux

**Donne pouvoir à Mme la Présidente du SIGETA d'ester en justice en vertu de l'article L2122-23 du CGCT:**

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où le Syndicat serait lui-même attrait devant une juridiction pénale,
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque le Syndicat encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,

A. MAGNIN prend la parole pour informer l'assemblée de ce qu'il se durant le mandat 2020 – 2026, C. METRAL a dû s'investir de manière q rappelle que le role du SIGETA n'est pas de gérer les illicites, ni les TFL mais de gérer les trois aires d'accueils (Annemasse, Reignier, Viry) ainsi que l'aire de grand passage d'Etrembières. Il rajoute que l'équipe est composée de deux agents administratifs, trois agents techniques, un régisseur et un directeur. Il évoque la difficulté pour trouver un directeur du SIGETA.

A. MAGNIN souligne et salue le travail de C. METRAL au quotidien, qui, actuellement, occupe également par défaut le poste de directrice.

Il indique qu'au regard de son engagement quotidien, de la charge de travail assumée et de la quantité de travail accompli au service du syndicat, C. METRAL mérite pleinement de percevoir le montant maximal des indemnités pouvant lui être attribuées.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER au président une indemnité mensuelle fixée à 37,41 % de l'indice brut 1027.

Les montants indiqués sont susceptibles d'évoluer en fonction de la valeur du point d'indice majorée.

### **INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICES-PRESIDENTS** **Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Indice Brut 1027 : 4 110,52 €)**

	Taux	Montant Brut
Mandat 2020 - 2026	14,48 %	595,20 €
Maximal	18,70 %	768,67 €

Les montants indiqués sont susceptibles d'évoluer en fonction de la valeur du point d'indice majorée.

A. BALMIER évoque que, compte tenu de la création d'un nouveau poste de vice-président, il est proposé de conserver le même niveau d'indemnité pour ce mandat, à savoir 14,48 % du point d'indice.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER au vice-présidents une indemnité mensuelle fixée 14,48 % de l'indice brut 1027.

### **8. Délégations à confier à la Présidente du SIGETA**

Dans un souci d'une bonne gestion du SIGETA, l'assemblée délibérante doit voter les délégations qu'elle souhaite confier à la Présidente du SIGETA.

Il est proposé les délégations suivantes, en qualité d'ordonnateur :

- De fixer, dans les limites déterminées par le comité syndical, les tarifs des droits de stationnement des GDV sur les aires d'accueil permanentes ainsi que sur l'AGP
- De procéder, dans la limite de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- Dans tous les cas où le Syndicat est amené à se constituer par voie pénale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier les délégations mentionnées ci-dessus à C. METRAL, Présidente du SIGETA.

### **9. Adoption de la charte de l'élu local**

Après avoir fait lecture de la charte de l'élu local, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la charte de l'élu local.

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Organisation**

M. GARCIN précise aux délégués que, afin de présenter le syndicat aux nouveaux délégués, un support a été élaboré et vous a été transmis.

Les délégués y trouveront les coordonnées du SIGETA ainsi qu'une brève présentation du syndicat.

Un encart consacré aux installations illicites, dont le nombre est actuellement en hausse, précise également les démarches administratives à engager par les communes ou les EPCI.

Lors du précédent mandat, un groupe WhatsApp avait été créé afin de faciliter les échanges, notamment concernant les dates des comités. Il est donc proposé aux délégués titulaires d'indiquer s'ils souhaitent rejoindre ce groupe.

M. GARCIN tient à préciser que les messages y sont envoyés avec parcimonie, afin de ne pas surcharger les téléphones des délégués.

C. CALLAY demande aux équipes administratives d'obtenir plus d'informations sur les dépenses du syndicat. M. GARCIN et A. BALMIER lui répondent que le rapport d'activité 2024 ainsi que le ROB 2025 sont disponibles et lui seront envoyés par mail prochainement. Le rapport d'activité 2025 est en cours d'élaboration.

### **2. Date des prochains comités**

Afin de permettre au plus grand nombre de délégués d'être présents lors des comités, il avait été décidé, lors de la précédente mandature, de fixer leur tenue le dernier mardi du mois à 18 h 15.

M. GARCIN propose de conserver ce jour. Toutefois, la question de l'horaire reste ouverte à discussion.

C. MERLOT demande la durée approximative des réunions.

M. GARCIN précise qu'il n'y a généralement pas de comités en juillet / août et fin décembre.

Sauf avis contraire, le prochain comité est fixé au mardi 30 juin 2026.

Les équipes administratives remercient les délégués titulaires de bien vouloir s'y rendre disponibles ou, en cas d'empêchement, de veiller à ce qu'un suppléant puisse les remplacer.

### **3. Visite des aires**

Il est proposé aux délégués, s'ils le souhaitent, de planifier une visite des aires d'accueil. Un point sera fait à ce sujet lors du prochain comité syndical.

C. MERLOT demande quand l'aire de Viry est censée ouvrir. C. METRAL lui indique que le département a demandé à décaler l'ouverture au 5 juin afin de refaire l'enrobée avant le passage du tour de France.

La séance est levée à 19h00.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026



La P ID : 074-257401729-20260519-D2026\_04\_14-DE

Le Secrétaire de Séance,  
Alban MAGNIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small downward tick.

Christelle METRAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, circular and horizontal strokes.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026



ID : 074-257401729-20260519-D2026\_04\_14-DE